

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
17e séance
tenue le
jeudi 9 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)
puis : M. FLEMMING (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.17
28 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite) (A/44/21, A/44/653, A/44/509, A/44/329, A/44/329/Add.1, A/44/433 et A/44/403/Add.1)

1. Mme PELLICER (Mexique) dit qu'étant donné l'évolution positive en cours - évolution qui a rendu caducs les schémas politiques de l'après-guerre, l'information est devenue un facteur fondamental capable d'infléchir la politique mondiale; c'est pourquoi la liberté de l'information ne doit pas servir uniquement à réaffirmer des principes : elle doit devenir une fin dont l'objet pratique est de promouvoir les changements souhaités. D'où la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, fondé sur la libre circulation et la libre diffusion de l'information.

2. Cela dit, corriger les déséquilibres actuels en matière d'information signifie pas qu'il faut en limiter le flux. En l'absence d'une liberté véritable de l'information, il serait difficile de résoudre les nouveaux problèmes qui se posent à la communauté internationale, problèmes qui requièrent une action concertée de la part de tous les Etats Membres de l'ONU. De même, il faut repenser sérieusement le travail du Département de l'information en fonction du nouveau rôle que l'Organisation est appelée à jouer sur la scène internationale. Le Département doit être doté d'un mandat non figé qui soit établi en fonction des besoins prioritaires des pays.

3. Quant aux négociations concernant l'adoption d'un projet de résolution relatif au nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, il faut chercher, de bonne foi, à parvenir à un accord sur les textes présentés par le Comité de l'information, étant entendu qu'un tel accord sera dans l'intérêt de toutes les délégations. Ces dernières ont fait d'importants progrès sur la voie d'un consensus, mais d'aucunes ont abandonné une démarche apparemment prometteuse pour exiger l'introduction de nouveaux éléments qui n'apportent aucune contribution constructive. La délégation mexicaine estime que le consensus ne peut pas se faire aux dépens de principes fondamentaux et de positions de base et demande à toutes les délégations de faire preuve d'un esprit de dialogue et de compromis, compte dûment tenu du nouveau climat de détente.

4. M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) réaffirme l'importance qu'accordent les Etats-Unis aux activités du Département de l'information, dont le mandat, tel qu'initialement conçu par l'Assemblée générale, est assez vaste pour justifier la totalité des ressources qui lui sont allouées. Le Département sera à même de jouer son rôle à condition que la Commission politique spéciale s'abstienne d'en outrepasser le mandat par des directives supplémentaires à caractère politico-idéologique.

5. Le fait que le prix Nobel a été décerné aux Forces de maintien de la paix ainsi que les autres succès qu'elle a obtenus ont rehaussé l'image de l'ONU dans le monde. Néanmoins, le grand public demeure peu renseigné sur l'Organisation et ses activités, et il revient au Département de l'informer de manière efficace, objective et équilibrée. Vouloir faire de cet organe un centre de propagande, c'est chercher à le détourner de sa mission essentielle et à compromettre sa

(M. Watson, Etats-Unis)

crédibilité. Par ailleurs, s'il faut bien que l'Assemblée générale ait un droit de regard sur l'activité du Département, il n'en demeure pas moins que l'emploi de méthodes directives irait à l'encontre du but recherché et priverait le Département de sa marge de manoeuvre.

6. Quant au projet de résolution sur l'information, les Etats-Unis ne souscriront jamais à une résolution qui puisse de quelque manière donner lieu à une interprétation restrictive de la liberté d'expression et de la presse. Il s'agit là, en effet, d'un principe intangible. Les Etats-Unis considèrent que la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression est un principe fondamental et ne sauraient donc sanctionner la moindre restriction à l'exercice de ce droit.

7. La Commission politique spéciale a également mentionné la nécessité de renforcer l'infrastructure des médias, tant privés que publics, des pays en développement. Il s'agit là d'un thème fort approprié pour la Commission. En effet, l'existence de services de presse libres et autonomes et un public bien informé sont essentiels pour l'exercice de la liberté politique et la réalisation du développement économique. Il a été indiqué au cours des débats que les progrès technologiques en matière de communication creusent l'écart entre pays en développement et pays développés; or, il serait plus indiqué de mettre l'accent sur les possibilités offertes par de tels progrès. La scène médiatique mondiale subit une mutation du fait qu'il est maintenant possible d'acquérir des nouvelles techniques à un coût relativement peu élevé. Ce facteur venant s'ajouter à la formation assurée par les centres régionaux, il est possible pour les pays du tiers monde de produire et d'utiliser, avec plus d'assurance, des informations internationales.

8. Le Gouvernement et les organisations privées des Etats-Unis se sont engagés à contribuer au développement de médias autonomes dans d'autres pays et à promouvoir la libre circulation de l'information dans le monde entier. A cet égard, le Secrétaire général a, lors d'une conférence réunissant les représentants de chaînes privées de radiodiffusion, qui s'est tenue à Atlanta, Georgie, exprimé l'espoir de voir les pays en développement disposer eux aussi de chaînes de télévision, ajoutant qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans une entente mondiale. La délégation des Etats-Unis partage cet espoir et cet avis.

9. M. Fleming (Sainte-Lucie) prend la présidence.

10. M. ZAWELS (Argentine) demande à toutes les délégations d'agir dans le sens d'un consensus et exprime l'espoir qu'aucune modification ne sera apportée aux méthodes de travail des groupes régionaux et de la Chine concernant l'examen des textes adoptés par le Comité de l'information. La liberté de l'information et de la presse, consacrée dans l'article 14 de la Constitution argentine, est un principe fondamental pour le peuple argentin. A cet égard, il est à remarquer que les principes qui ne sont pas appliqués ou défendus risquent de rester lettre morte.

11. Se référant au rapport au Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/44/1), en particulier au paragraphe 4 de la section IV concernant le rôle de l'information dans la prévention des conflits armés et la responsabilité de

(M. Zawels, Argentine)

L'Organisation en la matière, l'intervenant dit que, outre qu'elle contribue à la prévention des conflits, une information à jour, précise et objective est nécessaire à toute entreprise humaine. Le fait que les possibilités d'accès à l'information ne soient pas les mêmes pour tous et qu'elles soient fonction du niveau de développement atteint par les différents pays n'est pas de nature à faciliter les relations entre les peuples, cette inégalité ne pouvant déboucher que sur des perceptions distinctes qui, souvent, finissent par provoquer des conflits.

12. Pour remédier à cette situation, il est indispensable de parvenir à un accord en vue de définir le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en se fondant sur le principe de la liberté de l'information et en partant de la nécessité de corriger ces déséquilibres.

13. Quant aux fonctions du Département de l'information, la délégation argentine estime qu'elles sont essentielles. De même, elle prend note des rapports du Corps commun d'inspection sur la réorganisation du Département ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général. Les ajustements qu'exige toute restructuration n'empêcheront pas le Département de l'information d'atteindre ses objectifs.

14. En ce qui concerne les centres d'information des Nations Unies, l'Argentine en abrite un qui, en faisant connaître au public l'ONU et son message, joue un rôle important qu'il faut renforcer pour améliorer les relations entre nations.

15. M. SUAREZ (Philippines), évoquant la question de la réorganisation et de la restructuration du Département de l'information, dit qu'il a pris note avec intérêt des rapports A/44/329 et A/44/433 du Corps commun d'inspection et des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général. De même, il prend note du fait que le Secrétaire général a approuvé la plupart des recommandations faites par le CCI, les jugeant conformes aux conclusions de l'étude exhaustive réalisée par les organismes intergouvernementaux et les groupes d'experts. L'intervenant espère que la réorganisation du Département sera rapidement menée à bien et que les activités de ce dernier y gagneront en efficacité, faute de quoi le programme de l'Organisation en matière d'information sera privé de l'élan dont il a tant besoin.

16. Se félicitant des initiatives prises par la Secrétaire générale adjointe à l'information, notamment des campagnes d'information lancées au cours d'une période marquée par différents "événements médiatiques", l'intervenant souligne en particulier la couverture du processus d'indépendance de la Namibie. A cet égard, il ne fait aucun doute que le Département poursuivra les activités d'information sur les questions prioritaires dont l'Assemblée générale l'a chargé. Le Département est appelé en particulier à mieux faire connaître les moyens de résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement. L'intervenant se félicite à cet égard du dossier de presse récemment établi à ce sujet et exprime l'espoir qu'il sera communiqué à tous les médias pour en assurer la diffusion.

(M. Suarez, Philippines)

17. Les Philippines ont toujours appuyé le programme de formation organisé par le Département à l'intention des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement et se félicite de la possibilité qu'il y a d'obtenir un appui financier extérieur pour élargir ce programme. La formation est en effet un élément essentiel pour le renforcement des moyens de communication et d'information dans les pays en développement. Le Gouvernement philippin considère qu'il est urgent de développer les infrastructures en matière d'information et de communication, dans la mesure où cela lui permettra de participer activement au processus international dans le domaine des communications et de corriger les déséquilibres qui caractérisent actuellement les courants d'information. Pour ce faire, il lui faudra disposer de personnel qualifié. C'est pourquoi il estime que les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales se doivent d'appuyer massivement le Programme international pour le développement de la communication de l'Unesco.

18. L'appel lancé par les Philippines pour que l'ordre existant cède la place à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ne relève pas d'une simple réaction au fait que 80 % des informations sur les pays en développement proviennent des agences de presse occidentales et sont, en outre, tendancieuses et partiales, mais participe d'un désir de faire connaître au monde le point de vue des pays en question eux-mêmes. Les Philippines estiment que la démocratisation des sources d'information contribuera, en dernière analyse, à favoriser une entente véritable entre les peuples et, partant, à promouvoir l'harmonie et la paix dans le monde.

19. Il ne faut nullement voir dans ce nouvel ordre une tentative de censurer ou de contrôler la presse, la liberté de la presse étant pour les Philippines un droit fondamental. Il s'agit plutôt d'une restructuration qui permettra de traiter l'information de façon plus objective et plus approfondie et d'en assurer le libre flux. Compte tenu de la rapidité des mutations mondiales et des changements intervenus dans les relations internationales, l'un des éléments qui fait le plus cruellement défaut est un échange véritablement équilibré d'informations, constatation que l'on ne saurait toutefois accepter qu'en faisant preuve d'audace et de sagesse.

20. M. JANOWSKI (Pologne) dit que son pays a renoncé à la notion désuète d'une société fermée et soumise à une information filtrée pour la remplacer par la pluralité des sources et la diversité de l'information, convaincu que c'est l'unique moyen d'instaurer une coopération susceptible de surmonter les problèmes fondamentaux qui se posent en cette époque d'interdépendance mondiale. Les moyens de communication contribuent grandement à l'échange d'idées et à la création d'un climat de confiance. En outre, la Pologne est profondément convaincue que les médias doivent servir à promouvoir la justice, le progrès et la paix; c'est pourquoi elle a été en faveur de l'élaboration d'un certain nombre de règles internationales allant dans ce sens. A son avis, de la même façon qu'un Etat souverain a le droit de décider des médias pouvant opérer sur son territoire, il se doit de respecter les réglementations internationales en la matière. En réalisant des programmes internationaux, les médias devront respecter la souveraineté des Etats tiers, leur identité nationale et leurs valeurs culturelles et se garder de tout propos diffamatoire.

(M. Janowski, Pologne)

21. L'histoire nous enseigne que sans liberté d'information, la science et le progrès marquent le pas et les idées imposées finissent par se discréditer. A cet égard, la Pologne se félicite des priorités établies pour les médias dans le document final de la Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés tenue à Belgrade, et se déclare en faveur d'une approche de l'information qui soit de nature à promouvoir le dialogue, la coopération et les activités conjointes et qui soit fondée sur la libre circulation de l'information, le libre jeu de la loi de la concurrence des valeurs spirituelles et morales, la liberté d'opinion et la libre expression.

22. A mesure que les communications prennent une dimension internationale, le contrôle de l'Etat va s'amenuisant et la propagation des idées et des connaissances par les individus va s'accroissant. A cet égard, il importe au plus haut degré qu'aussi bien les médias officiels que les groupements et associations de citoyens puissent s'exprimer plus librement. Les progrès techniques réalisés dans ce domaine devraient permettre le passage de la "théorie de la défiance" à la "théorie de l'interdépendance". Il convient, à ce sujet, de noter que les grands changements que connaissent les pays d'Europe orientale participent de la "nouvelle pensée".

23. Le nouveau Gouvernement polonais cherche à définir une nouvelle approche en matière d'information et à mieux faire connaître ses vues par le biais des différents moyens d'information. S'il s'engage dans une nouvelle ère de coopération, c'est qu'il estime qu'il faut envisager sérieusement la possibilité de mettre progressivement en place un marché européen de l'information et un programme mondial de l'information.

24. Le rapport du Corps commun d'inspection (A/44/433) reflète clairement l'inquiétude qu'inspire aux délégations la question du fonctionnement du Département de l'information. La délégation polonaise a étudié avec intérêt la note du Secrétaire général relative à cette question (A/44/403/Add.1) qui, à son avis, illustre l'énorme potentiel intellectuel du Département. Elle est convaincue que le Département sera à la hauteur de la mission qui lui est confiée.

25. M. POERNOMO (Indonésie) dit que les activités d'information et de communication sont indispensables au progrès et constituent, grâce à la diffusion de données, un instrument capable de promouvoir le développement, la confiance entre les Etats et l'entente entre les peuples. Cela dit, l'information est souvent tendancieuse. En effet, plus de 80 % des informations proviennent des agences de presse transnationales des pays développés, et ces derniers accaparent 90 % des techniques de production de l'information et projettent une image des pays et des peuples en développement qui ne correspond pas toujours à la réalité.

26. Ces déséquilibres des flux d'information peuvent être corrigés par l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Cette approche est reflétée dans les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées ces dernières années et a pour objectif d'affranchir les pays en développement de leur situation de dépendance et de promouvoir une plus grande entente entre les nations. Dans cette perspective, la Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés tenue à Belgrade en septembre 1989 s'est félicitée

(M. Poernomo, Indonésie)

des importantes activités menées par l'ONU et l'Unesco et, en particulier, de leur collaboration de ces dernières avec les organismes de radiodiffusion des pays non alignés et le Pool des agences de presse des pays non alignés.

27. L'Indonésie estime que le programme de formation qu'organise le Département de l'information à l'intention de journalistes des pays en développement contribue à combler l'écart qui existe dans ce domaine. Il convient également de souligner l'importance des initiatives prises par l'Unesco pour doter ces pays des infrastructures nécessaires en matière de communication. C'est pourquoi la délégation indonésienne engage les pays développés à accroître leurs contributions à ces programmes et exhorte le Département de l'information et l'Unesco à coopérer plus étroitement afin de consolider leurs acquis et, partant, faciliter le flux de l'information en provenance des pays en développement. A cet égard, il est impérieux que ces derniers puissent accéder plus facilement aux nouvelles techniques pour permettre à leurs peuples de mieux faire entendre leur voix et contribuer ainsi à équilibrer les échanges internationaux en matière d'information. Ces pays doivent également renforcer leur coopération en matière d'information et de communication.

28. Concernant la restructuration du Département de l'information, la délégation indonésienne est d'avis que les activités promotionnelles menées par l'Organisation doivent s'effectuer compte dûment tenu de la situation particulière de chaque région et de chaque pays. C'est ainsi qu'en matière d'information, la radio demeure le moyen le plus efficace dans les pays en développement dans la mesure où son coût peu élevé lui permet d'atteindre des millions de personnes. C'est pourquoi l'intervenant espère que se poursuivront, conformément aux dispositions de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale, les émissions radiophoniques en malais qui sont assurées par des fonctionnaires indonésiens, rappelant que son pays demeure sous-représenté dans l'Organisation.

29. Les centres d'information des Nations Unies diffusent des programmes d'information présentant un intérêt certain pour tout le monde, programmes qui, s'ils les font porter sur les expériences et les progrès réalisés dans les pays où ils sont implantés, pourraient se transformer en autant de programmes d'éducation. Ils pourront ainsi par la même occasion contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication. L'Indonésie réitère l'importance qu'elle attache au Centre d'information de Jakarta qui, depuis sa création, rend de très grands services au pays, et s'engage à en faciliter le fonctionnement.

30. La délégation indonésienne souscrit aux vues du Corps commun d'inspection qui figurent dans les rapports A/44/329 et A/44/433, selon lesquelles les fonctionnaires du Département de l'information et les directeurs des centres d'information des Nations Unies pourraient coopérer à l'établissement de ces rapports, en respectant les délais impartis.

31. L'Organisation des Nations Unies est de nouveau le point de mire de la communauté internationale, d'où l'importance accrue des activités du Département. Il est donc à espérer que le Département s'acquittera efficacement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Pour cette raison, la Commission se

(M. Poernomo, Indonésie)

doit de l'aider en lui confiant des tâches concrètes et bien définies. Il est probable que, grâce aux négociations entre des groupes régionaux et la Chine, l'on parviendra à définir une plate-forme qui ouvrira la voie à un consensus sur les recommandations en question. Cela contribuera à redresser les déséquilibres et inégalités qui caractérisent les capacités de communication et à ouvrir une nouvelle ère de démocratisation du processus mondial d'information et de communication.

32. M. PHAM NGOC (Viet Nam) dit que la profonde évolution du climat politique mondial en faveur de la paix et de la sécurité internationales est davantage propice au règlement politique de bon nombre de conflits régionaux. Une importante responsabilité politique et morale incombe aux médias pour ce qui est de la diffusion d'informations objectives à cet égard. Il existe toutefois de graves déséquilibres en ce qui concerne les infrastructures de communication et les courants d'information entre les pays industrialisés et les pays en développement. Le Viet Nam est résolument en faveur de l'instauration d'un ordre plus juste et plus équitable de l'information et de la communication. Corriger les disparités susmentionnées exigera beaucoup de temps et d'efforts; toutefois, compte tenu de l'évolution positive du climat politique mondial, il conviendrait pour l'instant d'accorder l'attention voulue à l'amélioration de l'information quant au fond, de sorte qu'elle cesse d'être malveillante et tendancieuse et favorise la fraternité et la compréhension entre les peuples ainsi qu'une coopération internationale accrue en faveur de la paix et du développement. La liberté de l'information et de la presse doit aller de pair avec le respect total de la souveraineté nationale, des valeurs sociales et des traditions culturelles de tous les peuples. La communauté internationale doit condamner et éliminer tout type de discrimination concernant la diffusion de l'information.

33. Le Viet Nam estime lui aussi que, pour instaurer ce nouvel ordre, il est indispensable de corriger la situation de dépendance des pays en développement; à cette fin, il faut les aider à renforcer leur infrastructure en matière d'information et de communication. C'est pourquoi il appuie le Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication et exhorte tous les pays, notamment les pays industrialisés, à contribuer encore davantage à son application.

34. Le Viet Nam se félicite des efforts que déploie le Département de l'information pour faire connaître au monde entier les travaux de l'ONU et est d'avis que, dans l'immédiat, ce dernier devrait maintenir son attention sur les activités menées par l'Organisation dans les domaines de la paix et de la sécurité mondiales, du désarmement, de l'indépendance nationale, des droits de l'homme et de l'environnement, de même qu'en ce qui concerne les difficultés sociales et économiques auxquelles sont confrontés les pays en développement. Il conviendrait également que le Département diffuse des informations plus objectives et impartiales sur les initiatives constructives prises par toutes les parties intéressées aux conflits régionaux en vue de trouver des solutions politiques justes et durables.

(M. Pham Ngoc, Viet Nam)

35. Une fois encore, le Comité de l'information n'a pas réussi à parvenir à un consensus sur les recommandations établies à l'intention de l'Assemblée générale, en dépit des importants efforts déployés par les Etats membres, notamment par les pays en développement, et de la souplesse dont ils ont fait montre. Le Viet Nam espère que la session en cours de la Commission politique spéciale permettra de surmonter cet obstacle, contribuant par là même à l'instauration du nouvel ordre international.

36. M. YUAN Shibing (Chine) dit que, compte tenu de l'énorme influence des médias sur le développement social et sur l'entente entre les peuples, il est naturel que la communauté internationale accorde une grande importance à cette question, que l'ONU examine depuis de nombreuses années, en vue de promouvoir, par le biais des moyens d'information les plus perfectionnés, la paix et la sécurité internationales et le développement économique de tous les pays. Aussi, l'objectivité et l'exactitude des informations sont-elles d'importants facteurs de stabilité et de développement dans le monde, et la délégation chinoise considère-t-elle qu'il est fondamental d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication en vue de parvenir à un échange équilibré et libre des informations sur la base du respect de la souveraineté et de l'égalité des Etats, par le biais du renforcement de l'infrastructure informationnelle des pays en développement. Malheureusement, il n'a pas encore été possible d'adopter par consensus une résolution à ce sujet.

37. On ne saurait nier que les courants d'information entre les pays développés et les pays en développement continuent de souffrir de graves déséquilibres en raison du monopole que détiennent les pays développés sur le plan de la production et de la diffusion. Cela est dû à la situation d'infériorité des pays en développement, qui ne disposent pas de l'infrastructure, des techniques et du personnel technique nécessaires. De ce fait, certains médias occidentaux diffusent au sujet des pays en développement une information empreinte de leurs propres valeurs et peu objective, voire inventée de toutes pièces, en déformant la réalité, ce qui est nuisible à l'entente et à l'amitié entre les nations.

38. Les pays en développement s'efforcent de redresser les déséquilibres existant dans le domaine de l'information. Aussi bien le Mouvement des pays non alignés que la Conférence islamique ont étudié la question lors de leurs réunions. De même, certains pays développés collaborent avec les pays en développement, afin d'améliorer leur infrastructure informationnelle. Pour sa part, la délégation chinoise contribuera dans toute la mesure du possible à l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et est disposée à tenir des consultations avec les représentants de tous les groupes régionaux.

39. Au fur et à mesure que le prestige de l'ONU s'accroît dans le domaine de la paix internationale et du développement, le rôle du Département de l'information s'amplifie. Aussi faut-il se féliciter de l'aide qu'il a offerte au Programme d'information du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie et pour les informations qu'il transmet à la communauté internationale au sujet des activités de ce groupe. Il est à espérer que le Département, une fois restructuré, sera plus efficace et respectera

(M. Yuan Shibing, Chine)

d'avantage le principe de la répartition géographique équitable dans le recrutement de son personnel. De même, il convient de souligner les activités que l'Unesco a effectuées en dépit de ses ressources financières limitées, dans le cadre de son Programme international pour le développement de la communication.

40. M. TANASIE (Roumanie) dit que l'information joue un rôle crucial dans la promotion de la paix, de l'entente et de la coopération internationales, sur la base de la reconnaissance universelle des principes du droit international et conformément au nouvel esprit démocratique qui doit régir les relations internationales. Il est toutefois regrettable que ni le Comité de l'information ni l'Assemblée générale n'aient été en mesure de promouvoir les objectifs d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en raison de l'opposition de certains pays qui continuent de croire que ce nouvel ordre vise en fait à restreindre la liberté des médias.

41. Il faut toutefois reconnaître que l'information est un instrument fondamental d'éducation des peuples dans le domaine de la paix, du rapprochement et de la collaboration. Le principal objectif du nouvel ordre est de corriger les inégalités entre les principaux pays industrialisés et les pays en développement, en éliminant les disparités structurelles et culturelles qui entravent le dialogue Nord-Sud. D'autre part, les médias de certains pays doivent cesser de déformer l'information pour des raisons idéologiques et de présenter l'image d'un monde quantitativement inégal.

42. Se servir de l'information pour fausser la réalité et les succès de certains pays ou émettre des jugements sans fondement quant à leur politique économique et sociale parce qu'ils ne respectent pas les "modèles" établis par ceux qui détiennent les principaux médias non seulement porte atteinte au développement normal des relations internationales mais encore, à long terme, nuit aux intérêts des pays qui appliquent cette politique irresponsable, étant donné que si l'information peut être un instrument de promotion de la paix, elle peut tout autant provoquer l'affrontement si elle est utilisée de façon tendancieuse. Aussi importe-t-il plus que jamais que la question de l'information s'inscrive dans un nouveau cadre politique responsable propice au respect mutuel et par là même à la détente, à la paix et à la coopération dans un monde de plus en plus interdépendant.

43. La Roumanie a toujours préconisé l'adoption de mesures concrètes et efficaces qui élimineraient les disparités dans le domaine de l'information et favoriseraient le souveraineté nationale et les valeurs culturelles de tous les peuples et ce, en encourageant toutes les activités visant à doter les pays en développement de l'infrastructure requise et des moyens de formation professionnelle leur permettant d'avoir accès à l'information et aux progrès techniques connexes. De même, la Roumanie a toujours affirmé que les médias doivent être exclusivement mis au service de la promotion de l'entente et de la coopération, en faisant connaître les valeurs du monde actuel, et en favorisant la confiance et la démocratisation dans les relations internationales.

(M. Tanasie, Roumanie)

44. Tous les gouvernements, au même titre que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, doivent promouvoir la compréhension et la coopération entre les Etats et les peuples. Pour sa part, le Comité de l'information doit examiner comment orienter les efforts des Etats et des médias pour atteindre ces objectifs.

45. Pour ce qui est des travaux du Département de l'information, la délégation roumaine accueille avec satisfaction les rapports présentés conformément à la résolution 43/60 A et B de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1988, ainsi que la déclaration de la Secrétaire générale adjointe à l'information, qui contiennent des renseignements utiles sur les progrès louables enregistrés dans la réorganisation du Département et sur l'accomplissement de son mandat pendant la période de transition. Il faut espérer que les travaux du Département pourront encore s'améliorer pour le bien de tous les Etats Membres de l'ONU. De même, il convient de souligner l'activité menée par l'Unesco dans ce domaine, notamment dans le cadre de son Programme international pour le développement de la communication.

46. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) reprend la présidence.

47. M. MONTANE (Cuba) souligne l'importance critique prise par la question de l'information au cours de ces dernières années en raison des progrès techniques importants enregistrés dans ce domaine, lesquels ont accentué les inégalités et les déséquilibres entre les pays développés et les pays en développement. C'est pourquoi le nouvel ordre international de l'information et de la communication, dont la raison d'être est la promotion du développement et de la paix par l'échange d'informations objectives sur la base du respect mutuel et de l'égalité, est depuis plusieurs années au centre des débats du Comité de l'information et de la Commission politique spéciale.

48. Pour instaurer ce nouvel ordre, il faut renforcer le multilatéralisme. Le Mouvement des pays non alignés a analysé cette question lors de son neuvième sommet, réaffirmant qu'il fallait renforcer la coopération entre les pays non alignés et les autres pays en développement dans le domaine de l'information afin d'accélérer l'établissement d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication reposant sur la circulation libre et équilibrée de l'information et sur l'élimination de l'écart technologique qui sépare les pays en développement des pays développés dans ce domaine. De même, lors de ce sommet, les pays non alignés ont été instamment priés de contribuer à l'application des diverses décisions adoptées dans ce sens.

49. Cette question, technique en apparence, revêt un intérêt fondamental pour les organismes intergouvernementaux tels que l'ONU, l'Unesco et l'Union internationale des télécommunications, en raison de l'apparition de centres transnationaux et supranationaux qui utilisent les techniques des satellites et des réseaux intégrés pour formuler des politiques ne relevant pas du mandat d'un Etat-nation. Cette situation crée des problèmes internationaux et limite la souveraineté des pays; aussi le Comité de l'information et la Commission politique spéciale ont-ils un rôle particulièrement important à jouer en essayant de régler ces conflits avant qu'ils ne deviennent inévitables.

(M. Montane, Cuba)

50. La Commission devrait analyser la situation en Afrique australe étant donné que l'Organisation a pour rôle de faire connaître la lutte que mènent les peuples qui souhaitent voir la Namibie libre et l'apartheid éliminé d'Afrique du Sud. D'autre part, le problème de la Palestine et la lutte dans les territoires occupés sont une priorité pour le Département de l'information.

51. Pour ce qui est de la restructuration du Département de l'information, la délégation cubaine estime qu'elle ne doit pas toucher à l'orientation informationnelle approuvée par l'Assemblée générale et doit maintenir l'équilibre nécessaire sur le plan des langues, des postes, etc., qui est indispensable à l'unité de cette instance internationale.

52. Malgré les importants changements survenus sur la scène internationale, aucune solution n'a encore été trouvée aux problèmes aigus qui se posent aux pays en développement et d'importants conflits dans diverses régions du monde ne sont toujours pas résolus. Aussi faut-il que les médias jouent un rôle plus actif dans l'élimination des affrontements et des ingérences dans les affaires intérieures des Etats, telles que celles que Cuba est tenue de dénoncer chaque année devant la Commission : les émissions radiophoniques dirigées contre Cuba avec des intentions subversives et le récent projet visant à diffuser des programmes de télévision en espagnol exclusivement destinés à Cuba, dans une vaine tentative de déstabiliser ce pays. De telles mesures s'inscrivent dans le cadre de la guerre psychologique que les Etats-Unis livrent contre la révolution cubaine, analogue aux précédents tels que l'invasion de la baie des Cochons, le blocus économique, les sabotages, les attentats contre ses principaux dirigeants, l'infiltration et le financement de bandes armées, mais comme tous ceux-là, ces agissements sont également voués à l'échec.

53. Ces nouvelles formes d'agression, de subversion et de déstabilisation violent les normes du droit international et, notamment, la Convention internationale sur les télécommunications signée par les Etats-Unis à Genève en 1963 et celle de Nairobi de 1982, et marquent une nouvelle étape dans l'escalade de l'agression au sujet de laquelle le représentant de Cuba tient à alerter la communauté internationale. Les ministres de l'information des pays d'Amérique latine, réunis à Quito en février 1989, ont condamné ce projet, de même que les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, lors de leur réunion d'Harare, et les chefs d'Etat ou de gouvernement lors du neuvième Sommet du Mouvement, tenu à Belgrade en septembre 1989.

54. Comme ses principaux dirigeants l'ont déclaré, Cuba ne restera pas sans réagir face à de telles violations des normes du droit international et prendra les mesures requises si l'agression se poursuit.

55. Ce qui précède illustre clairement l'urgente nécessité d'instaurer un nouvel ordre de l'information. D'autre part, le Comité de l'information et la Commission politique spéciale doivent prendre note des violations du droit international et des pressions politiques cachées sous la prétendue "liberté de l'information" que d'aucuns préconisent. En fait, le but recherché est d'imposer la doctrine du "libre marché", et la philosophie du pragmatisme, instruments de l'expansion des entreprises capitalistes transnationales dont l'objectif est le contrôle mondial

(M. Montane, Cuba)

des communications et la domination du réseau d'information, afin de les utiliser pour "l'exportation de services" et la "culture de consommation". Il convient de rappeler à cet égard que les pays du tiers monde ont accès à moins de 10 % des médias et des télécommunications, et que plus de 100 pays ne jouissent même pas de cette "liberté" tant souhaitée.

56. M. BEN LAMINE (Tunisie) dit que le débat ouvert en 1970 par l'Unesco sur l'information et l'intégration des moyens de communication dans le processus du développement n'a pas donné les résultats escomptés. L'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est une entreprise ardue car il est difficile de concilier la conception des moyens d'information dominants et celle des médias du tiers monde. Souvent, le point de vue du lecteur du monde développé est celui qui prévaut, au détriment d'une réalité - celle des pays en développement - mal comprise ou sciemment ignorée.

57. La délégation tunisienne se félicite du rôle joué par l'Unesco dans le renforcement des infrastructures des pays en développement en matière de communication dans le cadre de son programme international pour le développement de la communication et espère que la coopération entre le Département de l'information et l'Unesco se renforcera.

58. La circulation des idées et des valeurs en provenance du Nord, dont le tiers monde est consommateur, faute d'avoir développé sa propre infrastructure en matière d'information, constitue dans certains cas une source de profonde préoccupation, car génératrice de déséquilibres. Le Pool des agences de presse des pays non alignés, fondé sur les principes du non-alignement et dont l'objectif est la décolonisation de l'information, devrait corriger en partie ces déséquilibres. C'est pourquoi l'intervenant se félicite de la coopération existant entre le Département de l'information et le Pool et estime qu'il convient de la renforcer.

59. Après s'être félicité des mesures prises par le Département de l'information conformément à son mandat, l'intervenant souligne qu'il faut accorder plus d'attention à des questions telles que la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, la Namibie, l'élimination de l'apartheid, la promotion des droits de l'homme et le développement économique et social et espère voir se développer les programmes intéressant le monde arabe.

60. La délégation tunisienne estime également que l'introduction de nouvelles technologies au sein du Département de l'information est digne d'éloges, car elle constitue un important apport qualitatif à ses activités. Enfin, elle est favorable au renforcement du rôle et du mandat des centres d'information des Nations Unies ainsi qu'à la coopération future entre le Département de l'information et le PNUD.

61. Mme MIRANDA (Chili) dit que les changements qui se produisent actuellement dans le monde reflètent l'interdépendance qui existe entre tous les pays : un phénomène tel que celui de la liberté est compris tout aussi clairement en Amérique latine qu'en Asie et en Europe orientale, et c'est là un exemple du processus de communication internationale.

(Mme Miranda, Chili)

62. Dix ans auparavant, le Comité de l'information a été créé en vue de restructurer le système de l'information en place et de donner un mandat précis au Département de l'information quant à la politique de l'ONU dans ce domaine, qui devait se traduire par une diffusion libre et équilibrée de l'information, propice à une meilleure compréhension entre les peuples et à une image plus positive de l'Organisation.

63. Pour ce qui est de l'information et des communications, il faut corriger le déséquilibre profond qui existe entre les pays en développement, qui ne prêtent attention qu'aux affaires qui les préoccupent, et les pays développés, dont la réalité est faussée. Un moyen d'y parvenir est d'utiliser les nouvelles techniques de pointe telles que les caméras de télévision compactes et les films vidéo qui permettraient de contrebalancer l'information politique officielle. Or, dans des domaines comme l'enseignement, il faut que les pays développés fassent montre de volonté politique afin de favoriser les échanges d'informations en toute liberté.

64. La liberté de la presse est l'un des piliers de la démocratie, comme on peut le constater dans la transition vers la démocratie dont le Gouvernement et le peuple chiliens font actuellement l'expérience. A moins de deux mois de la tenue des élections présidentielles, la délégation chilienne réaffirme que ces élections sont caractérisées par la liberté de l'information la plus absolue pour les différentes tendances politiques.

65. Pour ce qui est de la restructuration du Département de l'information, l'intervenante convient avec le Secrétaire général que l'examen des réseaux d'information des Nations Unies (A/44/433 et A/44/433/Add.1), du fait de sa présentation tardive, n'a pas donné les résultats escomptés, aussi aurait-il été préférable de le présenter au début de la restructuration du Département. De toute façon, le rapport prévu pour 1992 contiendra des renseignements plus appropriés portant sur une plus longue période. D'autre part, la délégation chilienne émet des doutes quant à l'utilité de la décision de confier les activités d'information de l'ONU aux bureaux du PNUD dans les pays où il n'y a pas de centres d'information. Les fonctionnaires du PNUD sont sans doute d'excellents professionnels dans leur domaine de compétence, mais la profession de journaliste ne s'improvise pas.

66. La délégation chilienne est disposée à continuer de contribuer aux efforts de la Commission en vue de parvenir à un large consensus en tant que meilleur moyen de favoriser le bon fonctionnement du Département de l'information qui, en dépit de ses ressources limitées, fait de véritables miracles pour diffuser une image exacte de l'ONU dans le monde entier.

67. M. MAHMOUD (Liban) dit que l'information, qui a toujours été indispensable dans toutes les sociétés et a été utilisée aussi bien pour défendre des idées novatrices et constructives que pour manipuler et contrôler l'opinion publique, et renforcer les régimes autocratiques, joue un rôle essentiel dans l'évolution du monde actuel, marquée notamment par la multiplication des courants d'échanges d'idées et de concepts novateurs entre les peuples.

(M. Mahmoud, Liban)

68. Depuis le siècle précédent, le Liban est à l'avant-garde de la promotion de l'information dans le monde arabe. La presse, considérée comme le quatrième pouvoir, a survécu à 15 années de guerre et de violence, en dépit des constantes intimidations auxquelles elle s'est vue soumise. Des dizaines de journalistes libanais sont tombés, martyrs de la liberté d'information et du droit à la libre expression.

69. Pour la délégation libanaise, le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui fait l'objet de controverses entre différents groupes, est un moyen de promouvoir la démocratisation des processus informationnels mondiaux, de renforcer l'infrastructure des pays en développement, en matière de communication, de promouvoir la libre circulation et une diffusion plus équilibrée de l'information, et d'enrichir également la diversité culturelle du monde. Des mesures pratiques de coopération entre les pays en développement et les pays développés permettraient d'instituer ce nouvel ordre, lequel ne doit pas être compris comme impliquant l'imposition de restrictions aux moyens de communication et d'information. En fait, le public peut être victime d'une information manipulée non seulement par les médias gouvernementaux, mais aussi, dans le système du libre marché, par les puissantes agences de presse. Un exemple frappant à cet égard est la présentation stéréotypée que certains médias occidentaux offrent des Arabes pour des raisons politiques.

70. Ce n'est qu'avec le temps et grâce à l'entente, l'esprit de compromis et la coopération que l'on pourra établir ce nouvel ordre mondial. Dans ce contexte, la notion de démocratisation de l'information comprise dans son sens le plus large, en tant que démocratisation de l'accès aux sources de données, permettrait à la majorité des pays en développement de contribuer à l'échange international d'informations et d'utiliser les innovations les plus récentes dans leurs programmes de développement.

71. L'ONU peut jouer un rôle décisif à cet égard en créant des bases de données et le Département de l'information pourrait coordonner les programmes de coopération visant à réduire l'écart qui sépare les pays en développement des pays développés.

72. Pour ceux qui, comme la délégation libanaise, croient dans le rôle de l'Organisation, le fait que le Département de l'information est en butte aux attaques systématiques de certains pays développés, dont les intérêts sont parfois contraires aux principes de l'ONU, est une source de préoccupation. Il faut forger une opinion publique favorable à l'Organisation en menant une campagne intensive d'information sur ses travaux.

73. Pour ce qui est de la restructuration du Département de l'information, la délégation libanaise estime qu'il convient de procéder à un examen minutieux de l'efficacité de la nouvelle structure à un moment où, comme les autres organes de l'ONU, il se heurte à de graves difficultés et doit répondre à un nombre croissant de demandes, en raison de sa participation plus active au règlement des problèmes mondiaux.

74. M. BOUTSKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les événements qui se produisent actuellement dans le monde démontrent que la nouvelle pensée politique s'impose de plus en plus sur la scène internationale. L'ONU joue un rôle de plus en plus important dans la conclusion d'accords internationaux et la matérialisation des concepts de coopération, de développement concerté et d'internationalisation du processus de promotion de la paix. Ses activités sont caractérisées par une plus grande reconnaissance du caractère mondial des problèmes et une meilleure compréhension de la nécessité de les résoudre par des efforts concertés. A cet égard, la volonté de poursuivre le dialogue et de promouvoir la compréhension mutuelle est déterminante, et on peut percevoir cette tendance dans le nombre croissant de résolutions adoptées par consensus.

75. Il est à déplorer que la Commission a fait peu de progrès en ce qui concerne les questions dont elle est saisie. Il sera difficile de résoudre les problèmes mondiaux essentiels auxquels sera confrontée l'humanité au cours de la dernière décennie du XXe siècle si la communauté internationale ne participe pas directement aux différentes activités menées sous l'égide de l'ONU. C'est la seule façon d'obtenir des résultats positifs sur le plan multilatéral et bilatéral.

76. Cette constatation met en relief non seulement l'importance mais aussi la nécessité d'améliorer l'efficacité des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'information. On se rappellera, à cet égard, la proposition faite par le représentant de l'Ukraine à la dixième session du Comité de l'information concernant la création d'une banque de données sur les activités de l'ONU en matière d'information. La RSS d'Ukraine est d'avis qu'on pourrait ainsi élaborer un critère plus réaliste pour évaluer l'efficacité des activités du Département de l'information.

77. La délégation ukrainienne prend note avec satisfaction des activités menées par le Département en application de la résolution 43/60 A de l'Assemblée générale, en date du 6 octobre 1988. On mentionnera les accords conclus avec la Campagne mondiale du désarmement pour produire conjointement deux publications, ainsi que les films vidéo qui seront réalisés sur le thème de l'apartheid, en collaboration avec le Centre contre l'apartheid. Les responsables du Département devraient concentrer leurs efforts sur les activités à entreprendre afin de mieux faire comprendre les activités de l'ONU à l'extérieur. Cette tâche est d'autant plus importante qu'elle doit être accomplie en tenant compte des ressources limitées.

78. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection (A/44/433), la délégation ukrainienne accueille favorablement les explications concernant la déclaration de l'inspecteur selon laquelle il n'avait pas reçu à temps la réponse à la lettre et au télex qu'il a envoyés aux responsables du Département de l'information lors de l'établissement de ses rapports.

79. L'intervenant demande des précisions sur certaines conclusions, notamment celle qui figure au paragraphe 97 du document A/44/433 selon laquelle la réforme contribue peu à améliorer l'efficacité des structures administratives. De plus, il serait intéressant de connaître l'opinion de la Secrétaire générale adjointe concernant l'argument de l'inspecteur, selon lequel il n'est de bon usage des centres d'information que différencié (A/44/329, par. 72).

(M. Boutsko, RSS d'Ukraine)

80. La délégation ukrainienne appuie pleinement la position du Secrétaire général, selon laquelle les documents du CCI contiennent un certain nombre d'erreurs et d'affirmations non fondées qui les dévalorisent, ainsi que l'opinion selon laquelle la subjectivité de certaines observations de l'inspecteur témoigne de l'existence de problèmes de procédure et de communication. Elle reconnaît aussi que les associations qui apportent une aide à l'ONU peuvent contribuer aux activités des centres d'information, voire les intensifier, mais que, dans les conditions actuelles, elles ne peuvent les remplacer. En outre, on peut émettre des réserves concernant les recommandations de l'inspecteur relatives à la fermeture de certains centres d'information, en particulier ceux de Paris, Prague et Lisbonne.

81. Au stade actuel, le Département de l'information devrait demander instamment aux associations nationales qui prêtent leur concours à l'ONU et aux organisations non gouvernementales de participer à une analyse de l'efficacité des programmes d'information du Département; s'efforcer d'obtenir la participation de particuliers ou d'organisations à la publication de matériaux d'information destinés à de vastes secteurs de l'opinion publique; commencer à rechercher de nouvelles formes de documentation élaborées par des services d'information et des productions audio-visuelles correspondant non seulement à la nouvelle structure administrative mais aussi aux exigences de l'heure et aux souhaits des bénéficiaires; coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'information (il faudrait à cet égard appuyer la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 85 du document A/44/650); organiser des consultations périodiques entre la Secrétaire générale adjointe et les représentants des divers groupes régionaux, non seulement au début des sessions de fond du Comité de l'information mais également à la fin de ces sessions, de sorte que, si le Comité ne parvient pas à adopter des décisions concernant les activités du Département, celui-ci puisse examiner les mesures à prendre en vue de solutions définitives.

82. Les délégations ont pour tâche de mobiliser et d'utiliser de manière effective les potentialités de l'Organisation pour poursuivre le processus de désarmement, renforcer la paix et la sécurité internationales, régler les conflits régionaux et promouvoir la coopération entre les Etats dans les domaines économique, écologique, social et humanitaire, y compris les droits de l'homme. Le Département peut et doit contribuer à ces efforts. Ses réalisations dépendront en grande partie de l'action des membres de la Commission. La délégation ukrainienne est disposée à participer à l'élaboration d'un plan de travail concret qui sera présenté à la session en cours.

83. M. VARKONYI (Hongrie) dit que la liberté de l'information est un droit fondamental et constitue la pierre de toutes les libertés consacrées par l'ONU. La libre circulation de l'information est un moyen indispensable de promotion de l'entente entre les peuples et les nations. Forte de cette conviction, la Hongrie a accepté comme ayant force obligatoire les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, ainsi que les documents pertinents adoptés aux réunions qui se sont tenues ultérieurement.

84. Suite aux profonds changements sociaux et politiques survenus en Hongrie, il a fallu élaborer une nouvelle loi sur l'information pour remplacer la loi de la presse de 1986 qui porte essentiellement sur le statut juridique de la presse et

(M. Varkonyi, Hongrie)

des journalistes et ne reconnaît pas le droit de tout citoyen à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. La nouvelle loi sur la liberté de l'information est basée sur les principes suivants : réglementation des méthodes, garanties et limites juridiques de l'exercice de la liberté d'expression et de la presse, l'individu étant l'élément central; l'exercice de ces droits excluent les actes délictueux ou l'incitation à les commettre, ainsi que les atteintes aux droits d'autrui. Elle stipule en outre que la fonction de la presse est de faciliter l'échange d'opinions et de participer au contrôle public du pouvoir exécutif. Les particuliers ont le droit d'imprimer, de publier et de distribuer des documents, et d'exploiter des chaînes de radio et de télévision. Signe précurseur de cette loi, des dizaines de journaux indépendants paraissent dans toute la Hongrie.

85. La Hongrie, qui souhaite être mieux connue du reste du monde, facilite l'entrée de journalistes étrangers qui peuvent circuler librement dans tout le pays. Depuis juillet 1988, il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation pour travailler comme correspondant ni pour filmer des événements. La délégation hongroise est convaincue que l'ONU peut faciliter la libre circulation de l'information et promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les pays. A cet égard, l'intervenant espère que les membres du Comité de l'information arriveront à un consensus concernant le projet de résolution relatif à l'information.

86. En ce qui concerne les activités du Département de l'information, M. Varkonyi espère que sa réorganisation donnera des résultats positifs pour tout le système des Nations Unies et ajoute qu'une répartition géographique plus équitable des postes au sein du Département accroîtrait son efficacité.

87. L'information constitue pour toutes les nations un moyen d'écouter et de se faire écouter. En conséquence, il convient d'augmenter le flux d'informations et de promouvoir la coopération afin de réduire l'écart technologique qui sépare les pays. Le Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication peut être utile à cet effet. Enfin, la délégation hongroise est disposée à s'associer aux efforts conjoints tendant à promouvoir la compréhension mutuelle et à accroître l'efficacité des activités de l'Organisation afin d'atteindre les objectifs communs dans cet important domaine.

88. M. ANAKI (Côte d'Ivoire) rappelle que, lorsque quelques semaines auparavant, la région ouest d'un grand pays a été éprouvée par un violent séisme, la communauté internationale a pu, le lendemain, exprimer sa sympathie et offrir sa collaboration. La célérité et la qualité de ces reportages n'ont été possibles que grâce au progrès des techniques de l'information et de communication, ce qui démontre que, si elle est utilisée d'une manière objective, l'information peut être un facteur de rapprochement, de compréhension, de solidarité et de paix.

89. En créant le Comité de l'information, l'Assemblée générale l'a chargé d'une part d'élaborer les politiques à suivre par le Département et, d'autre part, de promouvoir, avec la collaboration de l'Unesco, l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Cette initiative devait, à long terme, sinon corriger, du moins atténuer les grandes disparités qui subsistent

(M. Anaki, Côte d'Ivoire)

entre le Nord et le Sud. Cependant, des difficultés sont vite apparues au sein du Comité en raison de divergences conceptuelles sur le nouvel ordre et du manque manifeste d'accord au sein du Département de l'information en ce qui concerne le choix des thèmes, les dépenses et la politique de recrutement et de promotion interne du personnel. L'Unesco quant à elle a souffert du départ de quelques grands contributeurs au moment où elle traversait une crise financière. Les deux années précédentes, des changements sont intervenus à l'Unesco et le Comité a fait quelques progrès encourageants.

90. En ce qui concerne les documents A/44/653, A/44/509 et A/44/21, la délégation ivoirienne adresse ses chaleureuses félicitations à la Secrétaire générale adjointe à l'information pour les efforts de restructuration entrepris. En outre, les principaux événements survenus récemment ont contribué à une meilleure diffusion de l'information sur l'ONU, ce qui renforcera l'image de l'Organisation.

91. Etant donné la diversité des domaines dont s'occupe la Commission, la délégation ivoirienne souhaiterait voir en bonne place les questions économiques et sociales, notamment la crise économique de l'Afrique, la dette aggravée par l'érosion des prix des matières premières et les efforts de redressement entrepris. A cet égard, elle appuie les dispositions qui seront prises en prévision des manifestations énoncées au paragraphe 30 du document A/44/653.

92. En conclusion, l'intervenant appuie les mesures de restructuration et ne cache pas son appréhension compte tenu des difficultés financières, ce qui exige une planification judicieuse et rationnelle des activités. S'agissant du document A/44/509, il le trouve encourageant, malgré la limitation des ressources disponibles pour la poursuite du Programme international pour le développement de la communication. La délégation ivoirienne estime qu'il est réaliste de concentrer les efforts sur les projets de manière sélective et espère que le vent nouveau qui souffle sur l'Unesco amènera certains Etats à revenir sur leur décision et à accroître ses possibilités d'intervention.

93. Abordant l'examen du rapport du Comité de l'information (A/44/21), M. Anaki fait observer que le Comité se trouve toujours dans une phase de définition et se contente de présenter des recommandations à l'Assemblée générale. Faute d'un accord consensuel, il ne peut exécuter pleinement son mandat. Il faut toutefois espérer que la détente aidant, les négociateurs des différents groupes trouveront une plate-forme acceptable par tous.

94. En ce qui concerne l'instauration d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication, la concurrence que se livrent les pays développés dans le domaine des techniques de la communication audio-visuelle creuse le fossé qui les sépare des pays en développement, ce qui pose de nouveaux problèmes relatifs à l'environnement social et à l'identité culturelle. A cet égard, l'intervenant loue les pays développés qui se sont déclarés prêts à aider au renforcement des structures des pays en développement lesquels, pour leur part, doivent assurer les conditions requises pour la liberté de l'information.

(M. Anaki, Côte d'Ivoire)

95. La Côte d'Ivoire accorde une importance primordiale à l'information et n'y met aucun obstacle. Le pays dispose de deux centres d'émission de radio et, depuis deux ans, la télévision nationale couvre l'ensemble du territoire. L'information sert de support au développement économique et social et non de vecteur de dénigrement et de chantage.

96. Cependant, pour expliquer la situation économique critique que traverse l'Afrique, certains journaux étrangers n'ont pas hésité à lier le cas spécifique de la Côte d'Ivoire à des raisons autres que la baisse vertigineuse et continue des cours des deux principaux produits d'exportation du pays, le café et le cacao. La Côte d'Ivoire a opposé le silence et se réjouit que son image n'en ait pas été ternie.

97. Le déséquilibre entre le Nord et le Sud résulte d'un long processus historique et l'instauration du nouvel ordre de l'information et de la communication nécessaire pour y remédier exige d'énormes ressources humaines, techniques et financières dont ne disposent pas les pays en développement. C'est une tâche de longue haleine qui exige la coopération internationale afin que les efforts faits au niveau national soient appuyés par les pays industrialisés. Ceux-ci doivent s'accorder et faire en sorte que l'information joue son rôle indispensable en matière de renforcement de la paix, de sauvegarde de la démocratie et des droits de l'homme, d'élimination des déséquilibres et de la pauvreté et de règlement pacifique des conflits.

98. M. BUSEK (Tchécoslovaquie) réaffirme l'importance de l'information dans le monde d'aujourd'hui qui est de plus en plus interdépendant. L'information doit permettre aux nations de mieux se connaître mutuellement et de mieux se comprendre et, par conséquent, est un moyen de renforcer la paix, la stabilité et la sécurité. Les moyens de communication, notamment les plus influents, assument une grande responsabilité en ce qui concerne la qualité et l'impact de l'information qu'ils diffusent.

99. L'évolution positive du climat politique général, résultant essentiellement de l'amélioration des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, a introduit des éléments de confiance et de transparence dans les politiques d'information, ce qui influe également sur les moyens de communication, comme en témoigne le grand intérêt que la plupart des médias accordent à la restructuration des pays socialistes. D'une manière générale, l'approche réaliste de cette information peut être considérée comme étant un élément positif si celle-ci était dépouillée de certains aspects sélectifs et tendancieux.

100. Une information digne de foi et basée sur les faits et un pluralisme d'opinions est une condition nécessaire à un dialogue démocratique et équilibré entre les Etats. Cependant, étant donné le monopole exercé actuellement sur l'information et la situation d'infériorité de certains pays, cet objectif est loin d'être atteint car, pour assurer une circulation libre et équilibrée de l'information, il faut éliminer les différences de moyens et de possibilités existant entre les pays producteurs et les pays destinataires.

(M. Busek, Tchecoslovaquie)

101. Pour cette raison, la Tchecoslovaquie a toujours appuyé la demande justifiée des pays en développement d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication qui réponde à leurs besoins de développement et contribue à la démocratisation des relations internationales, ce qui renforcerait la paix et la sécurité ainsi que la coopération entre les nations.

102. La Tchecoslovaquie appuie le rôle de l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication et espère que les conclusions de la Conférence générale donneront une impulsion nouvelle à ses activités. Les appels en vue du renforcement de la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et l'Unesco afin d'assurer une diffusion plus large et plus équilibrée de l'information, en renforçant les moyens de communication des pays en développement, sont encourageants. L'aide aux pays en développement peut également être fournie par le biais de mécanismes bilatéraux. La Tchecoslovaquie a toujours contribué, dans la mesure de ses possibilités, à la formation de journalistes, de spécialistes de l'information et du personnel technique de pays en développement, et envisage d'intensifier cette coopération.

103. La délégation tchecoslovaque a toujours suivi avec intérêt les mesures visant à accroître l'efficacité des activités d'information et de relations publiques de l'ONU, notamment de celles visant à améliorer la structure du Département de l'information. Les résultats obtenus par ce dernier sont positifs, en particulier si l'on tient compte des restrictions financières et de la réduction du personnel. L'intervenant réaffirme l'importance de la répartition géographique équitable des postes au sein du Département et espère que celui-ci respectera ce principe.

104. De même, l'intervenant accueille favorablement et appuie la décision du Secrétaire général concernant la nécessité de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies et approuve les conclusions figurant dans le document A/44/329/Add.1, selon lesquelles il ne faut pas en réduire le nombre, en particulier là où il n'existe aucune représentation de l'ONU, car le contact direct entre l'Organisation et les différents pays est irremplaçable. En outre, la délégation tchecoslovaque partage les avis exprimés dans le rapport du Secrétaire général publié (A/44/653) sur la nécessité de rationaliser les activités des centres d'information des Nations Unies et d'en améliorer la coordination, en particulier en ce qui concerne l'intensification de l'échange direct et systématique des informations avec les médias locaux, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales.

105. Le Centre d'information de Prague a quant à lui activement encouragé les contacts utiles entre l'ONU et les médias tchecoslovaques et contribué à sensibiliser davantage l'opinion publique aux idéaux et aux aspirations de l'Organisation.

106. M. ZEGELBONE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations du représentant de Cuba sont fallacieuses et hors de propos dans la Commission qui ne s'occupe pas de questions bilatérales. Réfutant ces accusations, l'intervenant fait observer que La Voix de l'Amérique émet depuis 20 ans des programmes radio vers Cuba. Depuis le lancement du programme de Radio Martí en 1985, on n'a pas augmenté la puissance d'émission ni utilisé de nouvelles

(M. Zegelbone, Etats-Unis)

fréquences susceptibles de créer des interférences avec des émissions cubaines locales, ni encore abandonné les critères d'objectivité et d'exactitude. En fait, Radio Martí émet sur une fréquence légalement enregistrée auprès de l'Union internationale des télécommunications.

107. Dans un pays où règne la liberté d'information, la réception de programmes venant de l'extérieur, comme ceux de La Voix de l'Amérique et d'autres qui sont reçus dans de nombreux pays représentés à la Commission, est considérée au mieux comme une source d'information exacte et au pire comme n'ayant aucune influence. En revanche, dans un pays dont la population a soif d'informations sur le monde et en fait sur son propre pays, en raison des restrictions que le Gouvernement impose aux activités des médias, tout moyen de communication qui offre cette information a un grand impact.

108. L'attitude du représentant de Cuba paraît particulièrement anachronique au moment où d'autres pays acceptent avec fierté le défi de s'ouvrir au libre échange international de l'information.

109. M. MONTANE (Cuba), exerçant son droit de réponse, se demande comment un pays étranger peut s'arroger le droit d'approuver des projets destinés à déstabiliser un autre pays : c'est ce que fait le Gouvernement des Etats-Unis, dont le Congrès envisage d'approuver la création d'une télévision anticubaine. Malgré les changements qui se produisent dans le monde, le gouvernement de M. Bush intensifie contre Cuba le blocus et les émissions radio, et crée maintenant une télévision hostile destinée aux auditeurs cubains.

110. Lors du séminaire universitaire international organisé récemment sur Cuba à Halifax (Canada), on a fait observer que le projet américain de télévision anticubaine reflète la politique agressive de Washington à l'égard de cette île et que ses émissions aggravaient les tensions entre les Etats-Unis et Cuba. En outre, les ministres de l'information d'Amérique latine et ceux des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ainsi que leurs chefs d'Etat ont exprimé leur opposition à ce projet. Le représentant de Cuba appelle l'attention de la communauté internationale sur cette agression caractérisée, source potentielle de tension entre les deux pays, et réaffirme que Cuba saura y donner une réponse adéquate. Si les Etats-Unis désirent échanger des émissions avec Cuba, qu'ils le disent; les deux pays ont déjà engagé des négociations sur d'autres questions, bien qu'elles se soient soldées par un échec. Si le public américain souhaite regarder la télévision cubaine, notamment les émissions sur les progrès de la médecine, l'éducation, la biotechnologie et divers secteurs de l'économie, Cuba pourrait lui offrir ses productions, que le Département de l'information connaît bien. Mais Cuba ne peut accepter qu'on lui impose des programmes de l'extérieur.

111. M. ZEGELBONE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que si le représentant de Cuba regardait la télévision chez lui ou à la mission de son pays, il constaterait que les chaînes américaines de télévision par câble, retransmettent des programmes de la télévision cubaine. Une semaine plus tôt, le programme World Report de la CNN a diffusé sans censure ni coupure une émission sur l'éducation à Cuba. En réalité, les Etats-Unis sont beaucoup plus disposés que Cuba à recevoir des émissions de ce pays et se sentent moins vulnérables. Enfin,

(M. Zegelbone, Etats-Unis)

M. Zegelbone ajoute que, si un pays se sent menacé par les informations venant de l'extérieur, c'est parce que son système d'information n'est pas ouvert. Si les informations n'intéressent pas le peuple cubain, elles se révéleront inutiles et ne seront pas écoutées; ce qui n'est pas vraiment le cas à Cuba à l'heure actuelle.

112. M. MONTANE (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que les Cubains n'ont manifestement pas besoin d'une radio dénommée Martí, car Martí a toujours été anti-impérialiste. En outre, tout le monde sait que 90 % des informations américaines sur Cuba sont de nature réactionnaire et ne donnent pas une image réaliste de la situation dans le pays. Pourtant, à Cuba, plus de 60 % de l'information proviennent des pays occidentaux et des Etats-Unis. L'année précédente, par exemple, 80 films américains ont été projetés à Cuba. En revanche, selon des études réalisées par des universités américaines, seuls deux films cubains ont été programmés aux Etats-Unis la même année. Cette situation témoigne-t-elle de la liberté d'expression et de la liberté de circulation de l'information?

113. Aux Etats-Unis, on n'a guère parlé de la réunion des ministres de l'information d'Amérique latine, ni du sommet des pays non alignés. Cependant, dès qu'apparaît une baleine dans les Caraïbes, on accourt avec tous les moyens pour lui assurer la protection nécessaire, mais seulement à des fins publicitaires. Enfin, la délégation cubaine réaffirme qu'elle est disposée à rechercher une solution de compromis au problème.

114. Le PRESIDENT dit que, suite aux consultations qu'il a eues avec les membres de la Commission et le Département des services de conférence, il a l'honneur d'informer la Commission que les réunions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix se tiendront approximativement du 16 avril au 4 mai 1990. Etant donné que les dates sont approximatives, il est possible que le Comité spécial tienne d'autres réunions, si nécessaire, avec l'autorisation de l'Assemblée générale. Le rapport que le Rapporteur soumettra à l'Assemblée comportera une disposition à cet effet.

La séance est levée à 13 h 10.